AVEC VOUS
ET POUR VOUS

ENSEMBLE
CONTRE
LES VIOLENCES
CONJUGALES



NE RESTEZ PAS SEUL·E

Mutuelle
complémentaire
des agents publics

ENSEMBLE
CONTRE
LES VIOLENCES
CONJUGALES



QUAND LA SOLIDARITÉ

DEVIENT UNE PROTECTION



Agir en mutualité et prendre soin ne se limite pas à intervenir dans le cadre de la complémentaire santé. C'est aussi être présent à chaque étape de la vie, tout au long du parcours de nos adhérents, de nos adhérentes et de leurs ayants droit.

Si certaines affaires de violences faites aux femmes sont aujourd'hui médiatisées, il reste encore beaucoup à faire pour briser le silence, sensibiliser et mieux accompagner les victimes. Mettre des mots sur des maux est essentiel, car trop de trajectoires de vie demeurent marquées par des drames conjugaux qui brisent des familles entières. Ces violences prennent des formes multiples, notamment des violences psychologiques répétées. Elles touchent des femmes de tous les milieux sociaux et s'exercent le plus souvent dans la sphère privée, au sein de relations marquées par la domination, la jalousie et des discours culpabilisateurs visant à isoler les victimes.

AFFIRMONS QUE LA MUTUALITÉ EST AUSSI UN ENGAGEMENT HUMAIN, SANS COMPROMIS, AUX CÔTÉS DES FEMMES.

Ces actes ne doivent plus rester sous silence. Les chiffres sont édifiants : en 2025, 170 féminicides ont été recensés et, au 17 avril 2026, 43 femmes ont déjà été victimes de féminicide*.

Il faut un immense courage pour oser parler et se reconnaître victime. Mais une fois la parole libérée, des leviers d'action concrets sont indispensables pour accompagner, orienter et protéger les femmes et leurs enfants.

Avant d'en arriver à l'irréparable, agir collectivement est une nécessité. Ce livret est le fruit de cet engagement partagé.

Martine DA LUZ
Présidente de la Mutuelle Complémentaire des Agents Publics

* source : Mur des féminicides 2026 (cf : https://www.noustoutes.org)

Préambule 5

COMPRENDRE LES VIOLENCES CONJUGALES 6

1. Qu'est-ce que la violence conjugale ? 6
2. Distinction entre le conflit conjugal et la violence conjugale 8
3. Les formes de violences conjugales 10
4. Le cycle de la violence 12
5. Les conséquences des violences conjugales sur la santé 14
6. Les enfants dans les violences conjugales 15
7. Les procédures et dispositifs d'aide complémentaire 16
8. Les sanctions civiles et pénales 19

ADRESSES UTILES 24

1. Les numéros nationaux 24
2. Les structures d'aide 25

 Maisons des femmes 25
 CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) 26
 MFPF (Mouvement Français pour le planning familial) 27
 LAO POW'HER 28

3. Les personnes ressources à l'AP-HP 29
4. Les structures ressources en IDF 30

 Paris (75) 30
 Seine-et-Marne (77) 34
 Yvelines (78) 35
 Essonne (91) 36
 Haut-de-Seine (92) 38
 Seine-Saint-Denis (93) 40
 Val-de-Marne (94) 42
 Val-d'Oise (95) 44

Remerciements 47

POUR CÉLINE

ET TOUTES LES AUTRES

En mémoire de Céline, notre collègue, qui a perdu la vie sous les coups de son mari le 9 mai 2025. Elle fut le 53e féminicide en France cette année-là.

Les violences conjugales ne sont ni des faits divers, ni des drames isolés. Elles constituent une atteinte grave aux droits fondamentaux, à la dignité et à l'intégrité des femmes. Qu'elles soient physiques, psychologiques, sexuelles, économiques ou administratives, elles touchent des femmes de tous âges, de tous milieux et de tous territoires.

Ces violences ne s'arrêtent pas aux portes de la sphère privée. Elles traversent tous les espaces de vie, y compris le monde du travail, et ont des répercussions concrètes sur la vie professionnelle. Face à cette réalité, il est essentiel d'informer, de sensibiliser et d'orienter.

C'est dans cet esprit que nous avons conçu ce guide. Il a pour objectif d'apporter des repères clairs et de faciliter l'accès à des contacts utiles. Nous l'avons voulu accessible et concret, afin de soutenir et accompagner celles qui en ont besoin.

Ce guide est né d'une conviction forte : parler des violences conjugales, c'est refuser le silence et la banalisation.

AUCUNE FEMME NE DOIT RESTER SEULE FACE AUX VIOLENCES



COMPRENDRE

LES VIOLENCES CONJUGALES

1. Qu'est-ce que la violence conjugale ?

La violence conjugale désigne un ensemble **d'agressions physiques, psychologiques, sexuelles et/ou économiques** commises par un·e partenaire ou ex-partenaire au sein d'une relation intime (concubinage, PACS ou mariage).

Cette violence s'installe dans le temps et prive la victime de sa liberté, entraînant un sentiment d'impuissance et d'isolement. C'est une atteinte volontaire à l'intégrité de l'autre, punie par la loi.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) la définit comme **« tout acte de violence au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles ».**

En France, en 2024 :

272 400

VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES
ONT ÉTÉ ENREGISTRÉES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE

138

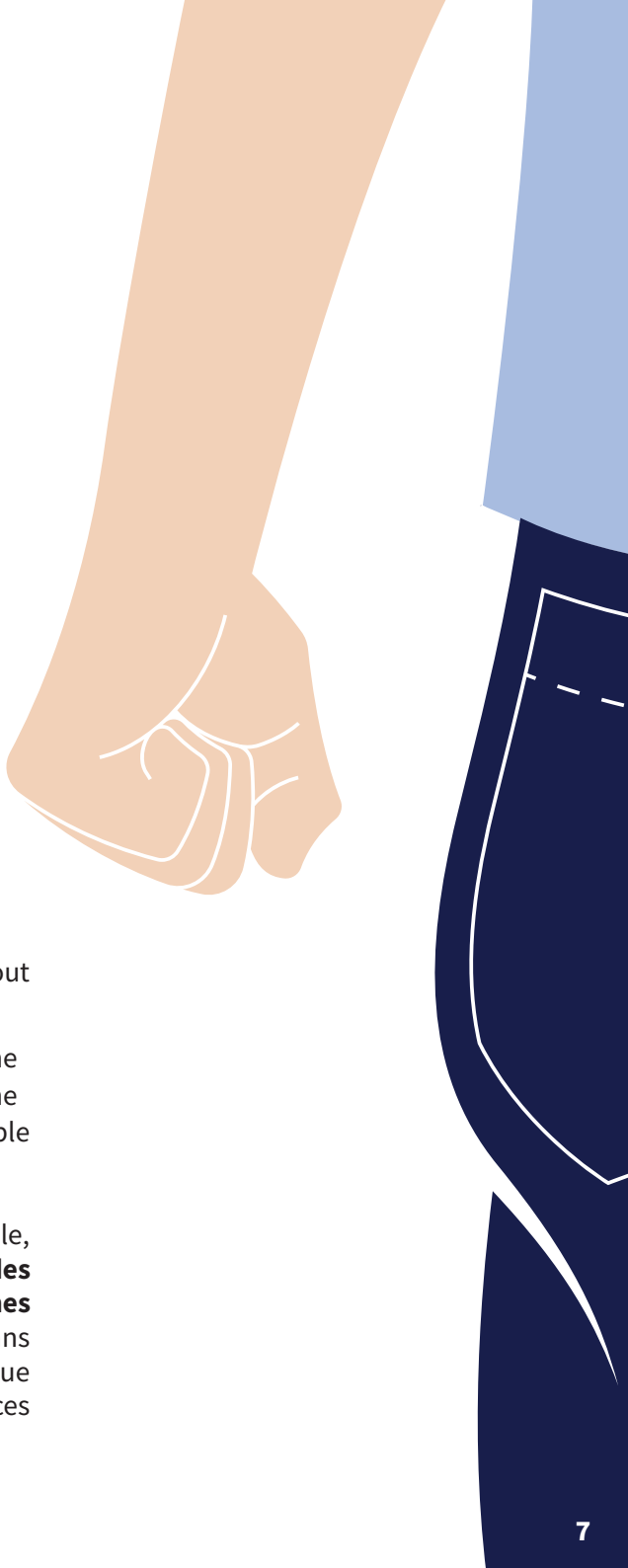
MORTS VIOLENTES
AU SEIN DU COUPLE

107

FEMMES TUÉES
PAR LEUR CONJOINT OU EX-CONJOINT

Ces chiffres officiels reposent sur les déclarations aux forces de l'ordre, qui ne reflètent qu'une partie de la réalité (beaucoup de victimes n'osent pas ou ne peuvent pas déclarer les faits).

TOUT ACTE DE VIOLENCE AU SEIN D'UNE RELATION INTIME QUI CAUSE UN PRÉJUDICE OU DES SOUFFRANCES PHYSIQUES, PSYCHOLOGIQUES OU SEXUELLES .



La violence conjugale touche tout type de couples :

- Un homme envers une femme
- Une femme envers un homme
- Un.e partenaire dans un couple homosexuel

Cependant, de façon structurelle, **les violences exercées par des hommes envers des femmes restent majoritaires,** tant dans les cas de violences déclarées que dans les cas de mortalité liée à ces violences.

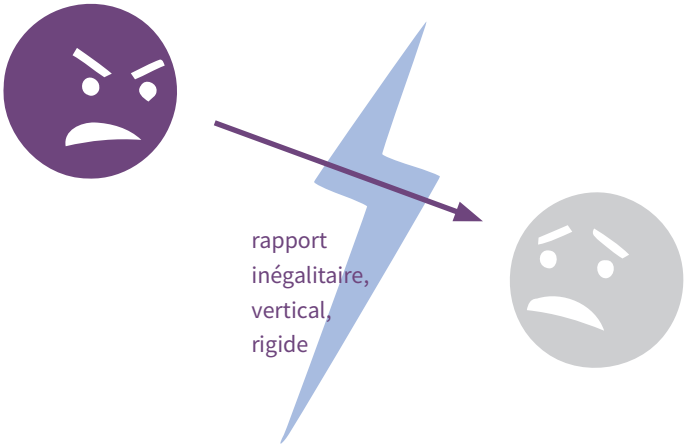
2. Distinction entre le conflit conjugal et la violence conjugale



CONFLIT CONJUGAL

Un conflit de couple ou une dispute est une situation où 2 personnes ne sont pas d'accord. Chacun peut exprimer son point de vue et personne ne cherche à dominer l'autre. Le ton peut monter mais **chaque personne reste libre et en sécurité.**





VIOLENCE CONJUGALE

La violence conjugale n'est pas un simple désaccord. **Il s'agit d'un rapport de domination, où une personne cherche à prendre le pouvoir sur l'autre.** L'objectif est de contrôler, de faire peur et de maintenir l'autre sous emprise.

La personne qui agresse détruit la victime, petit à petit, par différents moyens. **La victime vit dans la peur.** Cette peur est un élément clé pour distinguer un conflit conjugal ou une situation de violence conjugale.

Les violences peuvent être commises pendant la relation, au moment de la séparation ou après la rupture.

3.Les différentes formes de violences conjugales



VIOLENCES VERBALES ET/OU PSYCHOLOGIQUES

- Dévalorisation, intimidations, menaces
- Chantage au suicide de la part de l'agresseur
- Chantage concernant les enfants
- L'agresseur peut aussi faire disparaître des objets personnels dans le but de déstabiliser la victime



VIOLENCES PHYSIQUES

- Bousculades, gifles, coups de pieds, coups de poings, brûlures, morsures, etc...
- Jets d'objets au visage
- Utilisation d'armes
- Strangulation
- Séquestration



VIOLENCES SEXUELLES

- Injures à caractère sexuel
- Obligation de rapports sexuels en utilisant des pressions, du chantage
- Blessures sur les parties sexuelles ou génitales (seins, fesses)
- Obligation d'être photographié.e ou filmé.e lors de relations sexuelles ou dans des positions dégradantes
- Visionnage de films pornographiques sous contraintes
- Viol accompagné ou non d'actes de tortures et de barbarie
- Relations sexuelles imposées avec plusieurs partenaires
- Soumission chimique (alcool, drogues…)
- Obligation de se prostituer

VIOLENCES ÉCONOMIQUES

- Détournement de salaire, de biens, d'allocations familiales
- Suppression de l'accès à son compte en banque
- Interdiction d'exercer une activité professionnelle
- Vente des biens personnels ou de la famille sans son accord ou en la menaçant physiquement

VIOLENCES ADMINISTRATIVES

- Privation de tout accès à ses droits (passeport, titre de séjour, quittance de loyer, mutuelle…)
- Privation des documents inhérents aux enfants (livret de famille, carnet de santé…)
- Détournement des courriers administratifs

CYBER VIOLENCES

- Messages, appels, mails répétés
- Menaces et/ou menaces de mort envoyées par SMS, messagerie, réseaux sociaux
- Lecture ou interception de messages privés
- Contrôle des déplacements via des logiciels espions ou un GPS
- Diffusion et/ou publication d'images ou vidéos intimes par le conjoint sans consentement
- Usurpation d'identité numérique



4. Le cycle de la violence

CLIMAT DE TENSION

Auteur : Tension
Il crée un climat de tension. Il menace, dévalorise sa victime et a des accès de colère.

4

LUNE DE MIEL

Auteur : Remords
L'auteur demande pardon, parle de thérapie, menace de se suicider. Il dit qu'il va changer, et promet de ne pas recommencer. Il se montre attentionné en offrant des cadeaux, des fleurs, des mots gentils…

Victime : Espoir
La victime prend en compte ses excuses. Elle reprend espoir, et lui redonne une chance. Elle change ses propres habitudes pour éviter une nouvelle crise.

3



Victime : Insécurité
Elle est inquiète et a peur. Elle doute d'elle-même et change, adapte son comportement pour ne pas déplaire à l'autre.

1

EXPLOSION DE LA VIOLENCE

Auteur : Agression
L'auteur violente sa victime de différentes manières : violence verbale, psychologique, physique, économique, administrative, sexuelle… Il instaure un climat de peur.

Victime : Humiliation et souffrance
La victime se sent humiliée, triste, et éprouve un sentiment d'injustice.

2

JUSTIFICATION

Auteur : Excuse
Il minimise son comportement par des éléments hors de son contrôle (stress, enfance difficile, prise de stupéfiants, alcool). Il fait porter la responsabilité de son acte sur la victime.

Victime : Culpabilité
La victime tente de comprendre ses explications, pardonne. Elle veut l'aider à changer. Elle doute de ses propres perceptions ce qui la conduit à minimiser les violences. Elle se sent responsable de la situation.

5. Les conséquences des violences conjugales

PHYSIQUES

- Fractures, blessures, hématomes
- Plaies, brûlures
- Marque de strangulation
- Fatigue intense, douleurs chroniques, mal de tête et de dos, etc...

SEXUELLES ET GYNÉCOLOGIQUES

- Infections sexuellement transmissibles (IST)
- Troubles de la sexualité (vaginisme, troubles de l'érection...)
- Grossesse non désirée, IVG
- Pathologies obstétricales (fausse couche, accouchement prématuré, décollement placentaire, hypotrophie foetale...)

PSYCHOLOGIQUES

- Troubles anxieux, syndrome dépressif
- Syndrome post traumatique
- Troubles de la personnalité

ECONOMIQUES

- Perte de contrôle sur les finances
- Difficultés à subvenir à ses besoins essentiels ou ceux des enfants (nourriture, logement)
- Surendettement et/ou interdit bancaire

SOCIALES

- Difficultés sur les plans scolaire, familial, relationnel, judiciaire...
- Difficultés sur le plan professionnel (retards et absences répétés, manque de concentration, arrêt maladie, perte de mémoire...)

- Les violences conjugales peuvent aussi avoir des **conséquences somatiques** entrainant l'apparition de certaines pathologies (troubles digestifs ; addiction ; troubles de l'alimentation ; troubles du sommeil…).

- Ces violences peuvent également aggraver une maladie déjà présente (maladies chroniques ; cancers ; maladies cardiovasculaires…).



6. Les enfants dans les violences conjugales

La violence dont un enfant est témoin a les mêmes effets sur lui que s'il en était victime. Ces violences créent un climat permanent de danger, d'insécurité et de peur. Cet état de terreur et de stress nuit gravement au développement de l'enfant.

PHYSIQUES

Lésions traumatiques (blessures), fatigue chronique, maux de tête et de ventre

SOCIALES

Difficultés à faire confiance, troubles de l'estime de soi, irritabilité, agressivité ou repli sur soi

PSYCHOLOGIQUES

Troubles du sommeil (cauchemars, insomnies...), troubles de l'alimentation, troubles anxieux et état dépressif, état de stress post traumatique (ESPT)

SCOLAIRES

Difficultés d'attention et de concentration, baisse des résultats scolaires, absentéisme et risque accru de décrochage scolaire.

PSYCHOSOMATIQUES

Retard de développement (poids et taille), troubles de la motricité, troubles de l'audition, troubles du langage



- Ces enfants sont susceptibles de reproduire la violence, seul modèle de communication qu'ils connaissent, soit dans les lieux publics (à l'école, dans la rue) soit en privé (à la maison, dans une future relation de couple). On parle de **cycle intergénérationnel des violences.**

7. Les procédures et dispositifs

LA PLAINTE

Une plainte est un **acte juridique par lequel une victime informe officiellement les autorités (police, gendarmerie ou procureur de la République) qu'elle a subi une infraction,** afin de déclencher une enquête et d'éventuelles poursuites pénales contre l'auteur.

Le dépôt de plainte est un droit, gratuit, et peut être effectué même si les faits sont anciens (dans la limite des délais de prescription).



LA MAIN COURANTE OU LE PROCÈS-VERBAL DE RENSEIGNEMENT JUDICIAIRE

Certaines victimes appréhendent de déposer une plainte car elles redoutent les conséquences judiciaires et familiales que leur démarche va entrainer. Ainsi, il est possible de déposer une main courante auprès d'un service de police nationale ou un procès-verbal de renseignement judiciaire auprès d'une brigade de gendarmerie. La main courante et le PV de renseignement judiciaire servent à consigner et dater des faits qui peuvent avoir une certaine importance juridique mais n'ont pas pour vocation de déclencher les poursuites contre l'auteur d'une infraction. Cependant, les autorités de police et de gendarmerie sont soumises au Code de procédure pénale (art. 40) qui les oblige à informer le Procureur de la République de tout crime dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Des faits de violences conjugales pourraient donc faire l'objet d'une enquête, et donner lieu à la convocation de l'auteur des violences.

LES UNITÉS MÉDICO-JUDICIAIRES (UMJ)

Les Unités Médico-Judiciaires (UMJ) sont des services hospitaliers spécialisés dans la prise en charge médico-légale des victimes d'infractions, notamment de violences conjugales.

Leurs missions sont :

- Constater les violences : Les médecins examinent la victime, décrivent précisément les lésions physiques et/ou les répercussions psychologiques, et établissent un certificat médical détaillé.
- Évaluer l'ITT (Incapacité Totale de Travail) : L'ITT correspond à la durée pendant laquelle la victime est empêchée d'accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (et non uniquement son activité professionnelle).
- Apporter une preuve médicale : Le certificat délivré par l'UMJ constitue un élément de preuve dans la procédure pénale.
- Orienter et protéger : Les UMJ peuvent orienter la victime vers des dispositifs d'accompagnement (aide juridique, psychologique, sociale) et veiller à la préservation des preuves.

L'ORDONNANCE DE PROTECTION

Cette démarche permet à la victime d'obtenir des mesures de protection en urgence pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à condition qu'une procédure de divorce ou de séparation soit engagée. **La victime doit faire la demande auprès du Juge des Affaires Familiales (JAF).**

Il est possible de demander les mesures suivantes :

- Interdiction d'approcher votre domicile, lieu de travail ou école.
- Interdiction pour l'auteur des violences de vous contacter (appel, SMS, réseaux sociaux, via des proches, etc.).
- Interdiction pour l'auteur de détenir ou porter une arme.
- Mise en place éventuelle d'un bracelet anti-rapprochement.
- Attribution du logement familial (même si le bail ou le bien est au nom du conjoint).
- Organisation ou suspension du droit de visite et d'hébergement du parent violent.
- Organisation du paiement du loyer ou du crédit immobilier.
- Fixation d'une pension alimentaire.

7. Les procédures et dispositifs **- suite**

LA TÉLÉPROTECTION GRAVE DANGER (TGD)

La TGD est un outil d'urgence et de prévention, mobilisé lorsque le risque est particulièrement élevé, afin de protéger efficacement les victimes de violences conjugales.

Il s'agit d'un téléphone portable spécifique, attribué par décision du procureur de la République, permettant à la victime :

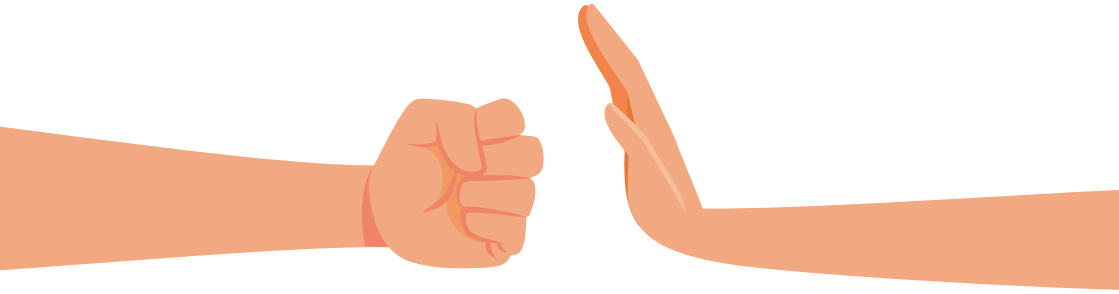
- D'alerter immédiatement un centre d'assistance en cas de danger ;
- D'être géolocalisée ;
- De déclencher l'intervention rapide des forces de l'ordre.

APP-ELLES

App-Elles est une application gratuite conçue pour aider les femmes victimes de violences, notamment conjugales. Elle permet d'alerter rapidement des proches de confiance, d'envoyer sa position en temps réel et de contacter les secours.

Discrète, elle peut être utilisée sans attirer l'attention de l'agresseur. Elle propose aussi des ressources et conseils pour réagir face aux violences.

Son objectif est de rompre l'isolement, sécuriser les victimes et faciliter une prise en charge rapide grâce à un réseau d'entraide fiable et réactif.



8. Les sanctions civiles et pénales



En cas de danger, des mesures peuvent être prises en urgence au niveau civil, avant l'engagement d'une procédure pénale à l'encontre de l'auteur de violences.

	Sanctions civiles	Sanctions pénales
Qui les prononce ?	Le juge aux affaires familiales (JAF) ou le juge civil	Le tribunal correctionnel ou la cour d'assises
Objectifs	• Assurer la protection immédiate de la victime et/ou de ses enfants • Garantir l'intérêt des enfants • Réparer un préjudice (financier, moral)	• Sanctionner un comportement interdit par la loi • Protéger la victime et la société • Éviter la récidive
Exemples de sanctions	• Ordonnance de protection • Interdiction de contact ou de rapprochement • Attribution du logement à la victime • Suspension ou suppression du droit de visite	• Amendes • Peine de prison

CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES SANCTIONS CIVILES



Le JAF intervient au civil, en parallèle ou indépendamment d'une procédure pénale.

Violation d'une ordonnance de protection

Exemple :
Contact interdit, rapprochement, présence au domicile, non-respect des modalités concernant les enfants.

PEINES ENCOURUES
2 ans de prison
15 000 € d'amende

CODE PÉNAL
227-4-2

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Le fait de ne pas respecter une ordonnance de protection constitue un délit pénal.

Violation d'une interdiction de contact ou de rapprochement

PEINES ENCOURUES
2 ans de prison
15 000 € d'amende

CODE PÉNAL
227-4-2
227-4-3

Violation des décisions concernant les enfants

Exemples :
Refuser de remettre l'enfant à l'autre parent ;
Ne pas respecter les modalités de droit de visite.

PEINES ENCOURUES
1 an de prison
15 000 € d'amende

CODE PÉNAL
227-5

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
En contexte de violences, le JAF peut supprimer ou suspendre le droit de visite pour éviter ce type de situation.

LES SANCTIONS PÉNALES

Suivant l'infraction commise, les faits sont qualifiés de délit ou de crime.

Les mêmes peines sont encourues lorsque les infractions sont commises par un conjoint, un ancien conjoint/ concubin de la victime.



Infractions	Peines encourues	Code pénal	Informations
VIOLENCES PHYSIQUES			
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) ≤ à 8 jours	Jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-13	DELIT Tribunal correctionnel 6 ans pour déposer plainte à partir de la date de l'infraction
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) > à 8 jours	Jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	222-12	
Violences dites « habituelles » soit fréquentes (en fonction de l'ITT)	De 5 à 10 ans d'emprisonnement et de 75 000 à 150 000 € d'amende	222-14	
Violences ayant entrainé la mort sans intention de la donner	20 ans de réclusion	222-7 222-8	CRIME Cour d'assises 20 ans pour déposer plainte à partir de la date de l'infraction
Meurtre	Réclusion à perpétuité	221-1 221-4	

Infractions	Peines encourues	Code pénal	Informations
VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES			
Harcèlement ayant causé une ITT ≤ à 8 jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail	Jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	Art. 222-16-2-2, al. 1	DELIT Tribunal correctionnel 6 ans pour déposer plainte à partir de la date de l'infraction
Harcèlement ayant causé une ITT > à 8 jours ou commis alors qu'un mineur était présent et y a assisté	Jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	Art. 222-16-2-2, al. 2	
Harcèlement ayant conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider	Jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende	Art. 222-16-2-2, al. 3	
VIOLENCES SEXUELLES			
Agressions sexuelles	7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende	222-27 222-28	DELIT Tribunal correctionnel 6 ans pour déposer plainte à partir de la date de l'infraction
Viol *Le viol conjugal est explicitement reconnu par la jurisprudence depuis 1990.*	20 ans de réclusion	222-24	CRIME Cour d'assises 20 ans pour déposer plainte à partir de la date de l'infraction

CYBERVIOLENCES

Infractions	Peines encourues	Code pénal	Informations
Harcèlement moral par moyens numériques (cyber harcèlement) soit messages, appels, mails répétés, traçage, surveillance en ligne	Jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	222-16-2-2	DELIT Tribunal correctionnel 6 ans pour déposer plainte à partir de la date de l'infraction *Exemple Menaces répétés de 2021 à 2024 = prescription jusqu'en 2030* Dans le cas des cyber violences, le contexte conjugal est une circonstance aggravante reconnue par la loi. Les preuves numériques (SMS, captures, historiques) sont recevables en justice.
Menaces (mort, violences, atteintes) par voie numérique soit SMS, mails, réseaux sociaux.	Menaces « simples » : 3 ans de prison et 45 000 € d'amende Menaces de mort : 5 ans de prison et 75 000 € d'amende	222-17 222-18 222-18-3	
Atteinte à la vie privée numérique (géolocalisation sans consentement, espionnages numériques, lecture ou interception de messages privés)	Jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende	226-1 226-15 323-1	
Usurpations d'identité numérique (création de faux compte, publications ou envoies de messages en se faisant passé pour autrui)	1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende	226-4-1	
Diffusion d'images ou vidéos intimes par le conjoint (« revenge porn »)	2 ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende	226-2-1	

LES NUMÉROS ET

ADRESSES UTILES

1. Les numéros nationaux

EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER IMMÉDIAT

- **17 ou 114 par sms**
 7j/7 24h/24
- **115**
 urgence pour un hébergement
 7j/7 24h/24

POUR UNE ÉCOUTE ANONYME GRATUITE ET CONFIDENTIELLE

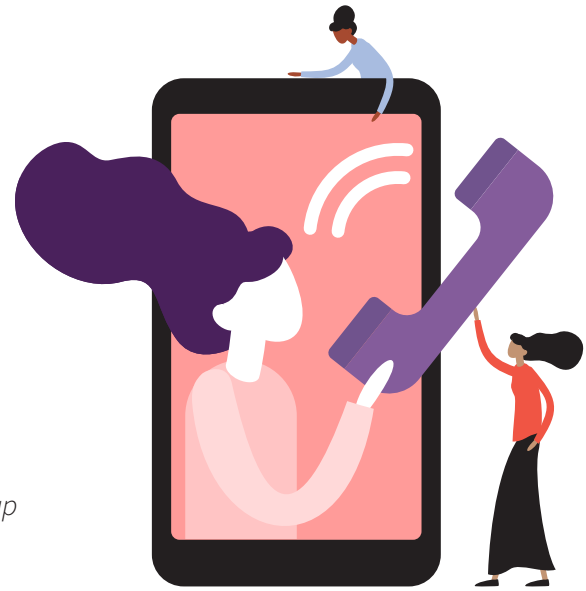
- **3919**
 7j/7 24h/24
- **commentonsaime.fr**
 lundi-jeudi 10h-minuit
 vendredi-samedi 10h-21h
- **0 800 05 95 95**
 en cas de violences sexuelles
 lundi-vendredi 10h-19h
- **0800 08 11 11**
 Sexualité, contraception, IVG
 + tchat en ligne sur
 https://ivg-contraception-sexualites.org/
- **01 40 47 06 06**
 femmes en situation de handicap
 lundi 10h-13h, 14h30-17h30
 jeudi 10h-13h

POUR ÉCHANGER PAR CHAT AVEC UNE POLICIÈRE OU GENDARME

- **arretonslesviolences.gouv.fr**
 7j/7 24h/24

POUR LES ENFANTS (CO-)VICTIMES DE VIOLENCES

- **119**
 gratuit, 7j/7 24h/24



2. Les structures d'aide

MAISONS DES FEMMES

Une **maison des femmes** est un lieu d'accueil et d'accompagnement destiné aux femmes victimes de violences (conjugales, sexuelles, psychologiques, économiques ou administratives).

MAISONS DES FEMMES RESTART

Elle propose une **prise en charge globale, gratuite et confidentielle,** dans un cadre sécurisant et bienveillant.

Une maison des femmes peut proposer :

- Un suivi médical (soins, certificats, consultations spécialisées)
- Un soutien psychologique (entretiens individuels, groupes de parole)
- Une information et un accompagnement juridiques (droits, dépôt de plainte, ordonnance de protection, procédures familiales)
- Un accompagnement social (hébergement d'urgence, démarches administratives, insertion)

Chaque maison des femmes développe également ses propres spécificités en fonction des besoins du territoire et des compétences présentes.

Ces structures travaillent en lien avec les hôpitaux (ex : Maisons des Femmes de l'AP-HP), les services sociaux, la justice et les associations spécialisées.

2. Les structures d'aide **- suite**

CIDFF (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES)

Les **CIDFF** sont des **structures d'accueil, d'information et d'accompagnement gratuites et confidentielles, ouvertes à toutes les femmes.** Leur mission principale est de favoriser l'accès aux droits, l'autonomie sociale et professionnelle, et l'égalité entre les femmes et les hommes.

CIDFF
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles



Regroupés au sein de la Fédération nationale des CIDFF, ils sont présents sur l'ensemble du territoire. Un CIDFF peut proposer :

- Une information juridique (droit de la famille, violences conjugales, travail, logement...)
- Un accompagnement dans les démarches liées aux violences (information sur les procédures, orientation vers les services compétents)
- Un soutien à l'insertion professionnelle (orientation, recherche d'emploi, reconversion)
- Un accompagnement social et administratif

Les CIDFF travaillent en partenariat avec les services sociaux, les associations, les juridictions et les collectivités locales afin d'orienter au mieux les femmes vers les dispositifs adaptés.

MFPF (MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL)

Le MFPF est une association nationale qui oeuvre pour les droits sexuels et reproductifs, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences. **Le Planning familial accueille toute personne, de manière gratuite et confidentielle,** avec ou sans rendez-vous selon les lieux. Il propose :

- Une information et un accompagnement sur la contraception, la sexualité et les infections sexuellement transmissibles (IST)
- Un accompagnement à l'IVG
- Des consultations médicales dans certains centres (contraception, dépistage, suivi gynécologique)
- Une écoute et un soutien en cas de violences, notamment sexuelles ou conjugales
- Des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle.

le planning familial

Le MFPF défend une approche basée sur l'écoute, le respect des choix et l'autonomie des personnes.

Il s'adresse aux femmes, mais aussi aux jeunes et, plus largement, à toute personne concernée par les questions de sexualité et de droits.

De plus, c'est un espace safe pour toutes les personnes LGBTQIA+.

LAO POW'HER

L'association Pow'Her gère le Lieu d'Accueil et d'Orientation Pow'Her (LAO), un dispositif pionnier créé en 2019. Implanté à Bagnolet, il s'agit du premier centre en France dédié à l'accueil en journée, à l'accompagnement et à l'orientation des filles et des jeunes femmes victimes de violences sexistes et sexuelles.

Son équipe pluriprofessionnelle propose aux filles et jeunes femmes de 15 à 25 ans provenant de Paris et de Seine-Saint-Denis un accompagnement adapté, féministe et gratuit, dans un cadre sécurisant, soutenant et sans jugement.

SES MISSIONS

- Sensibiliser et repérer les filles et jeunes femmes en risque ou victimes de violences
- Les accompagner vers leur protection et leur reconstruction
- Renforcer leur estime de soi et leur pouvoir d'agir pour faciliter leur accès aux dispositifs de droit commun
- Mener des recherches et essaimer le modèle sur d'autres territoires

SES IMPACTS MAJEURS

- Demande de mise en sécurité de façon immédiate et durable
- Accès à l'indépendance sociale et affective, hors de contextes de violences
- Projection dans une vie future épanouie

4. Les structures ressources en Ile-de-France

PARIS (75)

Prise en charge générale

LA MAISON DES FEMMES DE L'AP-HP HÔTEL-DIEU

Hôpital Hôtel-Dieu, 1 Parvis Notre-Dame
Place Jean-Paul II, 75004 Paris
01 42 34 82 00
maisondesfemmes.hoteldieu@aphp.fr
https://hoteldieu.aphp.fr/maison-des-femmes

MAISON DES FEMMES DE PARIS

163 rue de Charenton esc 13
boite 144, 75012 Paris
01 43 43 41 13 / 06 73 72 43 84
mdfdeparis@gmail.com
mdfparis.actionviolences@gmail.com
https://mdfparis.fr

LA MAISON DES FEMMES DE L'AP-HP CASAVIA HOPITAL PITIE-SALPETRIERE

Hôpital Pitié – Salpêtrière,
47-83 bd de l'Hôpital, 75013 Paris
01 42 17 76 97
maisondesfemmes.pitiesalpetriere@aphp.fr
https://fondationrechercheaphp.fr/maison-des-femmes-de-lap-hp/

LA MAISON DES FEMMES DE L'AP-HP HÔPITAL BICHAT – CLAUDE BERNARD

Hôpital Bichat – Claude-Bernard AP-HP
46 rue Henri Huchard, 75018 Paris
01 40 25 82 29
maisondesfemmes.bichat@aphp.fr
https://hopital-bichat.aphp.fr/maison-des-femmes-de-lap-hp-un-premier-site-pour-toutes-les-victimes-de-violences

ESPEREM LE PHARE

Accueil, écoute, aide psychologique et juridique
1 rue Molière, 75000 Paris
L'adresse a été modifiée pour des raisons de confidentialité.
01 43 13 13 51
http://www.esperem.org



ELLE'S IMAGINE'NT

L'association accompagne dans leurs démarches, des femmes victimes de violences conjugales.

Elle propose également une aide psychologique et juridique.

Elle prend en charge les enfants exposé·es aux violences conjugales.

8, rue Poirier de Narçay, 75014 Paris
06 61 89 47 90
accueil@ellesimaginent.fr
http://www.ellesimaginent.fr

ECOUTE VIOLENCES FEMMES HANDICAPEES (FDFA)

Ligne d'Ecoute pour les Femmes Victimes de Violences en situation de handicap de l'association « Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir ».

L'association propose Ligne d'écoute et d'orientation téléphonique, Aide aux démarches, Aide psychologique, Aide juridique, Groupe de parole

2 rue Aristide Maillol, 75015 Paris
01 40 47 06 06
Intervention dans toute l'Île-de-France
ecoute@fdfa.fr
https://ecoute-violences-femmes-handicapees.fr

LIBRES TERRES DES FEMMES

Accueil, écoute, accompagnement de femmes victimes de violences, notamment conjugales.

Suivi juridique, social, administratif, psychologique, groupes de parole et ateliers bien-être.

111 boulevard MacDonald, 75019 Paris
01 40 35 36 67 / 06 26 66 95 70
ltdf@orange.fr
http://www.ltdf.fr

- **Permanence à l'Hôpital Lariboisière (Urgences Maternité)**
 2, rue Ambroise Paré, 75010 Paris
 01 40 35 36 67
- **Permanence Mairie 19ème Paris**
 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris
 01 40 35 36 67 / 06 26 66 95 70

HALTE AIDE AUX FEMMES BATTUES (HAFB)

Aide aux démarches, aide psychologique et juridique des femmes victimes de violences, notamment conjugales ainsi que leurs enfants.

17 rue Mendelssohn, 75020 Paris
01 43 48 18 66
contact@hafb-asso.com
direction@hafb-asso.com
http://hafb.fr

Hébergement

FIT UNE FEMME, UN TOIT

Centre d'hébergement et accompagnement pour les jeunes femmes (18-25 ans) victimes de toutes formes de violences (symboliques, psychologiques, économiques, physiques et sexuelles).

75001 Paris
01 44 54 87 90
contact@associationfit.org
http://www.associationfit.org/



HELP FEMMES

Permanence inter-associative en soirée seulement (18-21h) d'accueil, d'écoute et de mise en sécurité, en cas de nécessité, de femmes victimes de violences conjugales exclusivement.

17 rue Mendelssohn, 75020 Paris
06 76 38 53 19 (aux heures d'ouverture le soir (18h-21h45))
help.femmes75@gmail.com
http://hafb.fr

Démarche juridique

CIDFF DE PARIS

17 rue Jean Poulmarch, 75010 Paris
01 83 64 72 01
femmesinfo@cidffdeparis.fr
http://paris.cidff.info

FEMMES SOLIDAIRES 75

L'association anime des permanences d'écoute pour conseiller, orienter et accompagner les femmes dans leurs démarches. Elle peut se porter partie civile dans les procès relatifs aux violences faites aux femmes.

3-5 Rue d'Aligre, 75012 Paris
01 40 01 90 90
femmes.solidaires@wanadoo.fr
http://www.femmes-solidaires.org

ASSOCIATION DROIT PLURIEL

Permanence juridique inclusive et gratuite « Agir Handicap » pour les personnes en situation de handicap. L'association dispose d'un réseau d'avocats bénévoles.

92 quai de la Loire, 75019 Paris
01 84 80 46 14
contact@droitpluriel.fr
https://droitpluriel.fr/

Aide psychologique

INSTITUT DE VICTIMOLOGIE - CONSULTATION AU CENTRE DU PSYCHOTRAUMA A PARIS

Unité de soins agréée spécialisée dans le traitement médico-psychologique des victimes d'agressions, de viols, de violences conjugales, et plus généralement de troubles post-traumatiques.

2 avenue Richerand, 75010 Paris
01 43 80 44 40
rdv@cpiv.org
http://cpiv.org

Santé sexuelle

LE PLANNING FAMILIAL 75

- **Permanence Paris Hittorf**
 2 rue Hittorf, 75010 Paris
 01 42 45 67 35 / 01 42 60 93 20

- **Permanence Paris Masséna**
 9 villa d'Este, 75013 Paris
 01 45 84 28 25

- **Permanence Paris Vivienne**
 10 rue Vivienne, 75002 Paris
 01 42 60 93 20

mfpfsecretariat75@orange.fr
https://www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-de-paris-75

UNITE MEDICO-JUDICIAIRE (UMJ) DE L'HOTEL DIEU

1 place du Parvis Notre-Dame, 75004 Paris
01 42 34 87 00
https://www.aphp.fr/hotel-dieu/service-d-unite-medico-judiciaire-umj



SEINE ET MARNE (77)

Prise en charge générale

DJAMMA DJIGUI - RESEAU D'ENTRAIDE ENTRE FEMMES ET MERES.

Permanences d'accueil composées de psychologue, conseillère en sexologie et résiliences, avocate, sophrologue, masseuse et juriste CIDFF.

Prise de rendez-vous auprès du secrétariat
07 84 78 21 53
Mairie de Noisiel, 26 place Emile Menier
77186 Noisiel
06 16 31 95 25
djamma-djigui.asso@hotmail.com

SOS FEMMES 77

Association d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'hébergement des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales avec ou sans enfants.

13 rue Georges Courteline, 77100 Meaux
01 60 09 27 99
Pour l'hébergement, appeler le 115
contact@sos-femmes.com
https://www.sos-femmes77.com

Hébergement

PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS

27 rue de l'étang 77240 Vert-Saint-Denis
01 64 89 76 40
antenne.senart@parolesdefemmes-lerelais.fr
https://www.parolesdefemmes-lerelais.com

Démarche juridique

CIDFF SUD-EST FRANCILIEN (ESSONNE - SEINE-ET-MARNE)

5 Boulevard de Europe, 91000 Evry
01 60 79 42 26.
contact@cidff91.org
http://www.cidff91.org

FEMMES SOLIDAIRES MITRY MORY

17 avenue Jean-Baptiste Clément
77290 Mitry-Mory
06 77 35 38 80
femmes-solidaires.mitry@hotmail.fr
http://www.femmes-solidaires.org

Santé sexuelle

LE PLANNING FAMILIAL 77

Avenue Brossolette, 77000 Melun
01 72 83 24 92
contact@planningfamilial77.fr
https://www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-de-seine-et-marne-77

YVELINES (78)

Prise en charge générale

ACCUEIL DE JOUR L'ETOILE

Accueil et accompagnement social, psychologique et bien être pour les femmes victimes de violences et leurs enfants. L'ETOILE propose également une adresse postale afin de préserver ses correspondances et ses intérêts.

40 rue Emile Cousin, 78000 Versailles
06 24 35 07 83 / 01 78 74 57 54

FRANCE VICTIMES 78 - SOS VICTIMES 78

Accueil, information sur les droits, accompagnement juridique et soutien psychologique pour les personnes victimes de violences.

36 Rue des États Généraux, 78000 Versailles
01 78 74 78 94
contact@francevictimes78.fr
www.francevictimes78.fr

L'ARCHIPEL WO.MEN SAFE & CHILDREN

Prise en charge pluridisciplinaire (avocat·e·s, infirmières, juristes, médecins, psychologues, ostéopathes, masseurs…) des femmes et des enfants.

9 rue Amargis
78100 Saint Germain en Laye
01 39 10 85 35
accueil@women-safe.org
http://www.women-safe.org/

MAISON DES FEMMES CALYPSO

Accueil et prise en charge de femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales ainsi que la prise en charge des femmes victimes de mutilation sexuelles.

2 avenue de Saint Germain,
La Pommeraie 2, 78370 Plaisir
01 30 81 87 83
maisoncalypso@hopitaux-plaisir.fr
https://lamaisoncalypso.com

Hébergement

L'ASSOCIATION AVVEJ

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Stuart Mill est un établissement comprenant l'accueil d'urgence. L'hébergement est réservé exclusivement aux femmes ou hommes faisant l'objet de violences conjugales accompagnés de leurs enfants.

1 rue Blaise Pascal – Bât C
Rez de chaussée, 78190 Trappes
01 30 84 98 50
stuartmill@avvej.asso.fr
https://www.avvej.asso.fr/etablissement/chrs-stuart-mill/

Démarche juridique

CIDFF DES YVELINES
Le Technoparc, espace media,
3 rue Gustave Eiffel, 78300 Poissy
01 30 74 21 01
https://yvelines.cidff.info/

L'ETINCELLE - ACCUEIL DE JOUR DEPARTEMENTAL
Information, orientation et accompagnement dans les démarches d'accès aux droits sociaux et juridiques pour les femmes victimes de violences avec ou sans enfants

1 avenue Nicolas About
78180 Montigny-le-Bretonneux
06 10 40 74 07 / 01 30 48 40 00
etincelle@chrs-equinoxe.fr
http://www.chrs-equinoxe.fr/

Santé sexuelle

PLANNING FAMILIAL 78
204 avenue Paul Raoult
78130 Les Mureaux
09 71 50 91 66
mfpf78@gmail.com
https://www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-des-yvelines-78

ESSONNE (91)

Prise en charge générale

LA MAISON DES FEMMES OLYMPE
159 rue du Président F. Mitterrand
91160 Longjumeau
01 64 54 32 87
https://www.gh-nord-essonne.fr/maison-des-femmes/

LEA SOLIDARITE FEMMES
21 rue d'Yerres 91230 Montgeron
01 69 45 90 95 / 06 50 179 179
contact@leasolidaritefemmes.fr
https://www.associationleasolidaritefemmes.fr/

Hébergement

FEMMES SOLIDARITE 91
La structure possède un centre d'hébergement avec 140 places d'urgence et d'insertion.

Elle propose la mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant (en appartement individuel/studio)

Bâtiment A2 – 2ème étage
10, quai de la Borde 91130 Ris-Orangis
01 70 58 93 37
femmes-solidarite91@comjeun.fr
https://www.comjeun.fr/etablissements/femmes-solidarite-91-2/

Démarche juridique

CIDFF SUD-EST FRANCILIEN
5 Boulevard de l'Europe 91000 Evry
01 60 79 42 26.
contact@cidff91.org
http://www.cidff91.org

FEMMES SOLIDAIRES 91
12 Rue des Églantiers
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
07 62 99 01 32
femmessolidaires91@gmail.com
http://www.femmes-solidaires.org

Aide psychologique

INSTITUT DE VICTIMOLOGIE
Prise en charge médico-psychologique des femmes victimes d'agressions, de viols, de violences conjugales. Traitement des troubles post-traumatiques liés aux violences subies

90 Rue de la République, 91150 Etampes
01 64 94 53 99
rdv@cpiv.org
https://www.cpiv.org

PAROLES DE FEMMES 91
Accompagnement psychosocial de femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants : accueil, écoute, permanences téléphoniques, permanences extérieures, conseils, soutien psychologique et orientation partenariale

Maison de l'Emploi et de la Formation
11 avenue du Noyer Lambert, 91300 Massy
01 60 11 97 97
antenne.91@parolesdefemmes-lerelais.fr
odia.kanungu-mukanda@
parolesdefemmes-lerelais.fr
https://www.parolesdefemmes-lerelais.com

Santé sexuelle

LE PLANNING FAMILIAL 91
1 rue du Minotaure, 91350 Grigny
01 69 45 06 09
mfpfessonne@gmail.com
https://www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-de-lessonne-91



HAUT DE SEINE (92)

Prise en charge générale

ADAVIP 92

Informations juridiques, consultations psychologiques, aide sociale pour les victimes de violences conjugales.

57 rue Ernest Renan, 92000 Nanterre
01 47 21 66 66
adavip92@free.fr
https://www.adavip92.fr/

MAISON DES FEMMES DE L'AP-HP DE L'HOPITAL ANTOINE-BECLERE

157 rue de la porte de Trivaux
92140 Clamart
01 86 67 81 01
maisondesfemmes.abc@aphp.fr
https://www.aphp.fr/actualites/une-cinquieme-maison-des-femmes-lhopital-antoine-beclere-ap-hp

MAISON DES FEMMES DE NANTERRE

215 Terrasses de l'arche, 92000 Nanterre
01 71 11 44 75
maisondesfemmes@mairie-nanterre.fr
https://www.nanterre.fr/annuaires/equipements/detail/maison-des-femmes

Hébergement

L'ESCALE- SOLIDARITE FEMMES

Association d'accueil, écoute, accompagnement et hébergement de femmes victimes de violences, en particulier conjugales.

6 allée Frantz Fanon, 92230 Gennevilliers
01 47 33 09 53
lescale@lescale92.org
http://www.lescale.asso.fr

- **Permanence Hôpital Beaujon**
 100 boulevard du Général Leclerc
 92110 Clichy
 01 47 33 09 53
- **Permanence Hôpital Louis Mourier**
 178 rue des Renouillers 92700 Colombes
 01 47 33 09 53
- **Permanence Hôpital Max Fourestier de Nanterre (maternité)**
 403 Avenue de la République
 92000 Nanterre
 01 47 33 09 53

SOS FEMMES ALTERNATIVE - CENTRE FLORA TRISTAN

Centre d'accueil, d'écoute et d'hébergement (notamment de mise en sécurité) pour des femmes victimes de violences conjugales, et de leurs enfants
92320 Chatillon
Standard : 01 47 36 96 48
Hébergement d'urgence - mise en sécurité : 01 46 45 20 20
accueil@centrefloratristan.org
http://www.centrefloratristan.org

Démarche juridique

CIDFF 92 NORD
71 rue des Fontenelles, 92000 Nanterre
01 71 06 35 50
cidff92nord@gmail.com
https://hautsdeseine-nord.cidff.info/

CIDFF92 SUD
Accompagnement et conseil des femmes victimes de violences dans leurs démarches juridiques pour faire valoir leurs droits.

55 avenue Jean Jaurès, 92140 Clamart
01 46 44 71 77
maryse.lagarde@cidff92sud.org
http://hautsdeseine-sud.cidff.info

FEMMES SOLIDAIRES MALAKOFF
L'association s'appuie sur un réseau de bénévoles qui accompagnent les femmes victimes de violences dans leurs démarches juridiques et administratives.

26 rue Victor Hugo, 92240 Malakoff
01 55 48 07 21
fsolidaires.mlk@live.fr
http://www.femmes-solidaires.org

Aide psychologique

ACCUEIL FEMMES EN DIFFICULTE 92 (AFED 92)
Les femmes sont reçues lors de permanences avec ou sans rendez-vous, où leur sont proposés une écoute, des informations, des orientations spécifiques, un accompagnement et un soutien psychologique

136 Rue Salvador Allende, 92000 Nanterre
01 47 78 81 75
afed.fvv@wanadoo.fr
https://www.planning-familial.org/fr/92

Santé sexuelle

LE PLANNING FAMILIAL 92
6, avenue Jules Durand, 92600 Asnières
01 47 98 44 11
contact@planningfamilial92.org
http://www.planning-familial.org/content/le-planning-familial-92-00322

SEINE SAINT DENIS (93)

Prise en charge générale

MAISON DES FEMMES DE SAINT-DENIS
1 chemin du Moulin Basset
93200 Saint-Denis
01 42 35 61 28
https://www.lamaisondesfemmes.fr/

MAISON DES FEMMES THERESE CLERC
24-28 Rue de l'église, 93100 Montreuil
01 48 58 46 59
contact@maisondesfemmes.fr
http://www.maisondesfemmes.org/

MAISON DES FEMMES DE PANTIN
25-27 rue Pasteur, 93500 Pantin
01 49 15 39 48
maisondesfemmes@ville-pantin.fr
https://www.pantin.fr/la-ville/en-ce-moment/une-maison-pour-toutes-5430

Pour les jeunes femmes de 15 à 25 ans

LAO POW'HER - ASSOCIATION POW'HER
Maison des Associations
79 bis avenue Gallieni, 93170 Bagnolet
01 71 29 50 02
accueil@lao.associationpowher.org
http://www.associationpowher.org

MEDEE
Médée est un collectif d'expertes engagées dans la lutte contre les violences. Le projet « Médéezailes » animée par une équipe pluridisciplinaire propose une approche globale (santé somatique, santé sexuelle, santé mentale, insertion sociale et professionnelle, accès au droit).

30 rue Eugène Berthoud, 93400 Saint Ouen
06 14 63 39 98
accueil.medee@gmail.com
educ@assomedee.fr
https://www.assomedee.fr/

Hébergement

SOS FEMMES 93
Association d'accueil et d'hébergement de femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfants. L'association dispose d'un lieu d'accueil et d'orientation, un service de mise en sécurité, un centre mère-enfants, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

128 rue Baudin, 93140 Bondy
Siège : 01 48 48 10 48
Lieu d'accueil : 01 48 02 00 95
association@sosfemmes93.fr
https://sosfemmes93.fr/

Démarche juridique

CIDFF93

1 Rue Pierre Curie, 93120 La Courneuve
01 48 36 99 02
cidf93@orange.fr
https://seinesaintdenis.cidff.info/

- https://seinesaintdenis.cidff.info/liste-des-permanences/

JURIS SECOURS

Juris Secours est une association créée par des avocats du Barreau de Paris afin de favoriser l'accès au droit et à la justice notamment dans le cadre des violences conjugales.

5 impasse Onfroy, 75013 Paris
01 48 30 81 39
contact@jurissecours.org
http://www.jurissecours.org

- https://www.jurissecours.org/index.php/permanences-juridiques/

Aide psychologique

INSTITUT DE VICTIMOLOGIE

https://www.cpiv.org/

- **Consultation à la Mairie**
 Place du 11 Novembre 1918
 93390 Clichy-Sous-Bois
 01 43 88 96 04

- **Consultation au CMS des Deux Moulins**
 40 rue A. Poullain, 93200 Saint-Denis
 01 48 29 46 00

Santé sexuelle

LE PLANNING FAMILIAL 93

3, 5,7,9 rue Edouard Vaillant
93200 Saint-Denis
01 55 84 04 04
mfpf-ad93@wanadoo.fr

https://www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-de-la-seine-saint-denis-93

Prise en charge médicale spécialisée

SERVICE DE MEDECINE LEGALE DE L'HOPITAL JEAN VERDIER

Accueil, sur rendez-vous, de personnes victimes de violences conjugales ou de violences sexuelles, âgées de plus de 15 ans, qu'elles aient ou non déposé plainte. Des prélèvements médico-légaux peuvent être réalisés si besoin, et conservés par le service.

Avenue du 14 Juillet, 93140 Bondy
01 48 02 65 06
secretariat.umj@jvr.aphp.fr
https://www.aphp.fr/jean-verdier/service-de-medecine-legale



VAL DE MARNE (94)

Prise en charge générale

MAISON DES FEMMES DE L'AP-HP DE L'HOPITAL BICETRE

78 Rue du Général Leclerc
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 86 67 82 01
Maisondesfemmes.bct@aphp.fr
https://hopital-bicetre.aphp.fr/la-maison-des-femmes-de-lhopital-bicetre-ap-hp/

MAISON DES FEMMES DE CHOISY LE ROI

2 Square Henri Sellier, 94600 Choisy-le-Roi
01 88 29 50 65
mdf@choisyleroi.fr
https://www.choisyleroi.fr/vie-municipale-et-democratie-locale/egalite-femmes-hommes/maison-des-femmes/

Hébergement

TREMPLIN 94 SOLIDARITE FEMMES

Association spécialisée dans l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des femmes et des enfants victimes de violences conjugales.

136 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont
01 49 77 10 34
contact@tremplin94.org
https://tremplin94-solidaritefemmes.org/

Démarche juridique

CIDFF94

12 avenue François Mitterrand
94000 Créteil
01 72 16 56 50
cidff94@gmail.com
https://valdemarne.cidff.info/

› https://valdemarne.cidff.info/liste-des-permanences/

APCARS 94

Association assurant des permanences d'accès au droit dans 19 communes du Val-de-Marne. Elle est composée d'une équipe spécialisée de juristes, psychologues et assistants sociaux.

Tribunal judiciaire de Créteil
Rue Pasteur Vallery Radot, 94000 Créteil
01 41 78 71 82
secretariat94@apcars.org
https://www.apcars.fr/

Aide psychologique

APCE 94 – ASSOCIATION POUR LE COUPLE ET L'ENFANT

Cette structure propose un soutien psychologique pour les enfants et adolescents victimes de violences sexuelles, physiques, psychologiques ou co-victimes de violences conjugales. Elle accompagne également les familles confrontées aux conséquences de ces violences.

8 allée Bourvil, 94000 Créteil
01 42 07 49 74
contact@apce94.fr
https://www.apce94.fr/

Santé sexuelle

LE PLANNING FAMILIAL 94

52 rue Carnot, 94700 Maisons-Alfort
01 43 76 65 87
mfpf-ad94@orange.fr
https://www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-du-val-de-marne-94



VAL D'OISE (95)

Prise en charge générale

DISPOSITIF AVIFF - ANTI VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Espace dédié à l'accueil, l'écoute et à l'accompagnement globales des femmes victimes de violences. L'équipe est composée d'une psychologue, d'une assistante sociale et d'une infirmière coordinatrice.

Centre hospitalier Joséphine Baker
2 boulevard du 19 mars 1962
95500 Gonesse
01 34 53 20 17
aviff@ch-gonesse.fr
https://www.hopital-de-gonesse.fr/violences-conjugales

MAISON DES FEMMES D'ARGENTEUIL (MAISON GEORGE SAND)

3 rue Henri Dunant, 95100 Argenteuil
01 34 23 56 20
maisondesfemmes@ville-argenteuil.fr
https://www.argenteuil.fr/fr/annuaire-des-equipements/maison-george-sand-espace-contre-toutes-les-violences

MAISON DES FEMMES DE SARCELLES

12 avenue du 8 Mai 1945, 95200 Sarcelles
01 34 75 37 85
contact@mdfsarcelles.fr
https://mdfsarcelles.fr/maison-des-femmes-site

LES HIRONDELLES - ACCUEIL DE FEMMES EN RURALITÉ

Espace dédié au bien-être et à l'accompagnement des femmes en ruralité. Ce dispositif propose un suivi psychologique, un accompagnement juridique et social et des ateliers collectifs.

2, Moulin de Pont-Ru, 95710 Bray-et-Lû
06 28 22 25 77
leshirondelles@moulindepontru.com

Hébergement

ESPERER 95

Association comprenant un service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO 95) permettant l'hébergement d'urgences pour les personnes victimes de violences conjugales.

Bâtiment 2, 9 chaussée Jules César
Porte 206, 95520 Osny
01 30 38 86 66
https://esperer-95.org/

Démarche juridique

CIDFF 95

Rue des Chauffours, 95000 Cergy
01 30 32 72 29
contact@cidff95.fr
http://www.cidff95.fr/

› https://www.cidff95.fr/#permanences95

AGIR POUR UN ENGAGEMENT CITOYEN (APEC)

Permanence juridique pour l'accompagnement des victimes de violences et leurs enfants co-victimes. Possibilité d'accueil en langue étrangère.

1 rue de Gascogne, 95200 Sarcelles
06 28 01 12 10
apec.assoc@gmail.com
https://orientationviolences.hubertine.fr/agir-pour-un-engagement-citoyen-apec

DES FEMMES ET DES DROITS

Association proposant un accompagnement juridique à destination des femmes victimes de violences (conjugales, au travail, cyberviolences, viol)
Rue des Chauffours, Immeuble Ordinal, 95000 Cergy
07 49 93 50 21
contact@desfemmeetdesdroits.fr
https://desfemmesetdesdroits.org/

Aide psychologique

INSTITUT DE VICTIMOLOGIE
UDAF 95 - UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

Consultation Psychologique à destination des victimes de violences au sein du couple et de la famille

28 rue de l'Aven, 95800 Cergy
01 30 75 70 36
service-amp@udaf95.fr
https://www.udaf95.fr/les-services-aux-familles/consultation-psychologique-a-destination-des-victimes-de-violences-au-sein-du-couple-et-de-la-famille/

Santé sexuelle

LE PLANNING FAMILIAL 95

Tour Bleue, Place de Cerclades - Parvis des 3 Fontaines, 95000 Cergy
planningfamilial95@gmail.com
https://www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-du-val-doise-95

Notes

REMERCIEMENTS

Nous adressons nos sincères remerciements aux membres de la Présidence et tout particulièrement à notre Présidente, Madame Da Luz, ainsi qu'à Madame Laizet, pour leur soutien institutionnel précieux tout au long du projet.

Un grand merci pour la participation de Madame Corinne Benabdallah ainsi qu'à Madame Marie Zanca, assistante sociale du personnel des hôpitaux Lariboisière et Fernand Widal pour la richesse de leur expertise et leur engagement sur la question des violences conjugales.

Nos remerciements s'étendent à l'ensemble du comité de pilotage - Marie Herrmann, Elodie Lafon, Clara Gombauld, Valérie Froberger, Pascale Maliapin, Simon Minkeng, Pauline Colletta, Chloé Testemale - pour leur implication, la qualité de leurs échanges et leur mobilisation constante tout au long du projet.

Nous remercions également notre équipe communication - Shirine Baalbaki, Noémie Bliguet, Lahna Baileche et Juliette Delvienne - pour leur créativité et leur contribution essentielle à la conception et à la valorisation des différents supports.

Enfin, nous adressons un grand merci au LAO Pow'her pour leur écoute attentive, leur disponibilité et la qualité des échanges menés autour des violences conjugales.

Le Pôle Prévention Santé
de la Mutuelle Complémentaire



ENSEMBLE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

NE RESTEZ PAS SEUL·E

POUR PLUS D'INFORMATIONS,
SCANNEZ-MOI

Mutuelle complémentaire des agents publics